

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 26 mai 2026

N° VA_DEL2026_131

Objet : Revalorisation des vacataires médiateurs culturels

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Victor BURETTE, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Lahanissa MADI étant excusée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article R.331-1,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,

Vu la délibération n°VA_DEL2026_41 du 3 mars 2026 portant recrutement des vacataires,

Considérant la nécessité de revaloriser la rémunération des médiateurs culturels,

Après avis de la Commission Plénière du mercredi 13 mai 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- de fixer la rémunération des médiateurs culturels au 5ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à partir du 1er juin 2026 ;

- d'abroger la disposition fixant la rémunération des médiateurs culturels au 2ème échelon du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère Classe ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 29 mai 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260526-224406-AU-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 28 mai 2026